



**Programme de bourses
aux jeunes créateurs immigrants ou
des minorités visibles vivant à Montréal**

2009 - 2010

*Conseil des arts
et des lettres*

Québec 

Avec la participation de :

• Immigration et Communautés culturelles



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts



Fondation du Grand Montréal

CONSEIL DES ARTS
DE MONTRÉAL



VIVACITÉ MONTRÉAL 2009-2010

PRÉAMBULE

Le Conseil des arts et des lettres du Québec, en collaboration avec ses partenaires, offre le programme **Vivacité Montréal** destiné aux jeunes créateurs professionnels immigrants ou des minorités visibles.

La mise en œuvre de ce programme est possible grâce à une entente de partenariat de trois ans avec le Conseil des Arts du Canada, la Conférence régionale des élus de Montréal, la Fondation du Grand Montréal, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, le Conseil des arts de Montréal, le Forum jeunesse de l'Île de Montréal et la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse.

Cette entente vise à appuyer financièrement ces jeunes artistes et écrivains professionnels dans leurs premières démarches d'intégration et de participation aux milieux professionnels des arts et à les accompagner dans le développement de leur carrière. Elle vise également à reconnaître la contribution de ces jeunes professionnels à la vie artistique et culturelle montréalaise, à promouvoir l'apport de la relève artistique professionnelle issue de l'immigration ou des minorités visibles et à rendre les œuvres accessibles au public montréalais.

Figurant parmi les mesures concrètes identifiées dans le Plan d'action de la région de Montréal en matière d'immigration, d'intégration et de relations interculturelles, cette entente respecte les orientations ministérielles concernant la démocratisation de la culture et confirme l'engagement des signataires en matière de reconnaissance des spécificités de la région de Montréal.

Le Forum jeunesse de l'Île de Montréal, la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse et le Conseil des arts de Montréal collaboreront à la promotion du programme et à la tenue d'activités favorisant le partage

d'information, le réseautage et l'accompagnement des artistes et des écrivains qui seront demandeurs et boursiers.

La mise en œuvre de l'entente passe par la création du programme **Vivacité Montréal**, dont les crédits attribués par les signataires totalisent 480 000 \$ pour les exercices financiers 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.

OBJECTIFS

Le programme **Vivacité Montréal** vise les objectifs suivants :

- soutenir des projets artistiques qui contribuent à la professionnalisation des jeunes créateurs;
- encourager les initiatives artistiques et littéraires réalisées en collaboration avec les milieux artistiques professionnels de la région de Montréal;
- encourager la réalisation de projets favorisant l'accès du public montréalais aux œuvres et aux productions artistiques issues de la relève.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Ce programme s'adresse exclusivement aux jeunes créateurs professionnels de moins de 35 ans à la date d'inscription, n'ayant jamais reçu de bourse du Conseil des arts et des lettres du Québec – sauf dans le cadre du programme **Vivacité Montréal** – et qui satisfont aux critères suivants :

- jeunes immigrants, nés ailleurs qu'au Québec et au Canada
- ou
- jeunes créateurs appartenant aux minorités visibles (citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada d'ascendance africaine, asiatique, latino-américaine, arabe ou mixte, appartenant à l'un des groupes suivants, conformément à la classification de Statistique Canada : Chinois, Sud-

Asiatique, Noir, Arabe, Asiatique occidentale, Philippin, Asiatique du Sud-Est, Latino-Américain, Japonais, Coréen ou autre minorité visible).

Sont admissibles au programme **Vivacité Montréal** les artistes et les écrivains professionnels et les collectifs d'artistes et d'écrivains de la région de Montréal œuvrant dans les domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts multidisciplinaires, arts visuels, chanson, danse, littérature, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale.

Dans le domaine de la littérature, sont admissibles les écrivains d'œuvres de fiction (roman, poésie, essai de fiction, conte, nouvelle et littérature jeunesse), d'œuvres de non fiction visant l'exploration de la vie artistique et littéraire (essai, anthologie, biographie). Les œuvres de littérature orale incluent le conte, le spectacle littéraire et la poésie-performance. En ce qui concerne les publications, la pratique du compte d'auteur ou de ses formes apparentées ainsi que l'auto-édition ne sont pas reconnues.

Dans le contexte du programme **Vivacité Montréal**, un artiste professionnel doit avoir acquis sa formation de base par lui-même, grâce à un enseignement ou les deux, créer ou interpréter des œuvres pour son propre compte, posséder une compétence dans sa discipline et diffuser ses œuvres en public.

L'artiste ou l'écrivain doit être citoyen canadien ou détenir le statut de résident permanent et habiter dans la région de Montréal depuis au moins 12 mois.

RESTRICTIONS

L'artiste qui a déjà reçu une aide financière en vertu de ce programme peut présenter une nouvelle demande à la condition d'avoir au préalable produit son rapport d'utilisation de bourse ou le rapport d'étape si le projet n'est pas terminé. Ce rapport doit avoir été approuvé par le Conseil.

Les projets déjà réalisés à la date d'inscription ne sont pas admissibles.

Une bourse attribuée dans le cadre de ce programme ne peut couvrir les dépenses reliées à un projet déjà soutenu dans le cadre d'un autre programme d'aide financière d'un des partenaires signataires.

Un artiste ou un écrivain ne doit pas être âgé de plus de 35 ans à la date de l'inscription.

Un artiste ou un écrivain ne peut, au cours d'une même période d'inscription, déposer deux projets.

Un artiste ou un écrivain ne peut recevoir plus de deux bourses dans le cadre du programme **Vivacité Montréal**.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Projets personnels d'exploration, de création, de production, de diffusion, de perfectionnement ou de déplacement;
- projets réalisés en collaboration avec un organisme artistique professionnel, un artiste ou un écrivain professionnel reconnu.

TYPES DE PROJETS INADMISSIBLES

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au programme **Vivacité Montréal** :

- les projets réalisés dans le cadre d'un programme universitaire de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. Un étudiant inscrit dans un programme universitaire au moment de la demande est tenu de fournir une lettre de l'institution d'enseignement attestant que son projet est dissocié de son programme de formation;
- les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins strictement commerciales;
- les projets à caractère éducatif.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse allouée à un artiste, à un collectif d'artistes ou à un écrivain ne peut excéder 10 000 \$.

FRAIS ADMISSIBLES

- Versement de cachets et de droits, frais de subsistance et de déplacement des artistes et des autres participants au projet;
- honoraires professionnels, frais de déplacement et indemnités quotidiennes des contractuels tels que consultants, techniciens ou tout autre spécialiste pouvant apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet;
- frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés à la réalisation du projet;
- frais de promotion.

Les frais admissibles seront considérés à partir de la date de dépôt d'un projet.

FRAIS INADMISSIBLES

- Frais liés à des campagnes de souscription, de financement et de développement de marché;
- frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.);
- achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable;
- frais d'immobilisation, de rénovation et de construction;
- frais de formation de base.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la pertinence du projet par rapport aux objectifs du programme, soit la professionnalisation et l'intégration aux milieux artistiques (40 points);
- la qualité du projet et sa valeur artistique (30 points);
- l'impact et les retombées du projet sur la démarche de l'artiste (20 points);
- le réalisme des prévisions budgétaires et la capacité à réaliser le projet (10 points).

ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par un comité de sélection formé de personnes-ressources issues des milieux des arts et des lettres. Ce comité est formé de manière à tenir compte de la diversité des pratiques culturelles. Ses membres sont reconnus pour leur grande compétence professionnelle et leur connaissance de la réalité interculturelle de la région de Montréal. Ils sont soumis aux règles d'éthique et de confidentialité en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques du programme **Vivacité Montréal**. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Cette sélection est soumise à l'approbation du Conseil des arts et des lettres du Québec qui rend une décision finale et sans appel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. Les montants maximums prévus au programme **Vivacité Montréal** ne peuvent être augmentés.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, l'artiste ou l'écrivain est tenu de déclarer le montant de l'aide financière qui lui est accordée. Le Conseil des arts et des lettres du Québec remettra des relevés pour fins d'impôts.

Le fait d'encaisser les chèques correspondant à l'aide financière attribuée constitue pour l'artiste ou l'écrivain un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement.

OBLIGATIONS

L'artiste ou l'écrivain qui reçoit une bourse du programme **Vivacité Montréal** est tenu de remettre au Conseil des arts et des lettres du Québec un rapport d'utilisation et le bilan financier détaillé du projet dans les trois mois suivant la réalisation du projet.

L'artiste ou l'écrivain qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée.

L'artiste ou l'écrivain doit également se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec et accorder une visibilité à la Conférence régionale des élus de Montréal, au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, à la Fondation du Grand Montréal et au Conseil des Arts du Canada dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'artiste ou de l'écrivain lors d'une inscription ultérieure.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'artiste ou l'écrivain doit remplir le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée (maximum de deux pages au format 8 ½ x 11 po ou 500 mots);
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet;
- confirmation par écrit de l'engagement des partenaires et un échéancier de réalisation;
- l'un ou l'autre des documents suivants identifiés au nom du demandeur :

pour la musique, la chanson, la danse, les arts multidisciplinaires et les arts du cirque : un maximum de trois œuvres sur vidéo-cassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité de sélection.

pour le théâtre : un maximum de trois œuvres présentées soit sous forme écrite (il peut s'agir de trois exemplaires d'un même texte ou de trois textes différents) ou sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du comité de sélection.

pour l'architecture, les arts visuels et les métiers d'art : vingt images numériques (CD photo) ou vingt diapositives d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années.

pour la bande dessinée : un ou des albums publiés par un éditeur professionnel ou un ou des périodiques culturels ayant diffusé les œuvres de l'artiste.

pour la littérature : trois exemplaires du même livre publié ou un maximum de trois copies d'un manuscrit ou d'un recueil de textes choisis.

pour le conte et les arts médiatiques :
un document audiovisuel (vidéocassette
VHS ½ po, disque compact ou DVD). Des
notes de visionnement facilitent le travail du
comité de sélection.

Un dossier incomplet risque d'être rejeté.

Les signataires de l'entente garantissent la
confidentialité des documents nominatifs en
leur possession ainsi que le non accès à tout
document confidentiel qu'ils reçoivent, sous
réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux
documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels*.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

Le 1^{er} décembre 2009

Les décisions sont rendues publiques environ
trois mois après la date limite d'inscription. Le
Conseil des arts et des lettres du Québec
informe l'artiste ou l'écrivain par écrit de la
réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à
l'attention de :

Mme Francine Royer
Conseil des arts et des lettres du Québec
500, place d'Armes
15^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2W2

Téléphone : 514 864-3350
Télécopieur : 514 864-4160

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document
désigne autant les femmes que les hommes.